

Monsieur Alain ANDRE
FNEM FO
20, rue Vergniaud
75013 PARIS

Paris, le 14 Décembre 2020

V/réf : 2816 – AA/SB

Objet : CESU 2020

Monsieur le délégué de Branche,

Par courrier en date du 6 novembre 2020, vous avez souhaité attirer l'attention des employeurs de la Branche sur les conséquences pour les salariés bénéficiaires de CESU de la période de confinement du printemps 2020 puis de celle actuellement en cours depuis le 28 octobre. Compte-tenu du contexte, vous faites remarquer que des bénéficiaires ont ainsi pu se trouver privés d'accès à certains services auxquels les titres CESU leur ouvrent droit.

De ce fait, vous sollicitez des employeurs de la Branche une intervention auprès du prestataire Domiserve afin d'obtenir un report de péremption de 6 mois des CESU 2020. A défaut d'une réponse favorable de Domiserve, vous demandez aux employeurs de prendre à leur charge les frais de report des titres inutilisés en 2020 sur 2021.

Contact a été pris avec Domiserve qui a répondu que réglementairement aucun délai complémentaire n'est envisagé sur la consommation des CESU 2020. Le prestataire indique par ailleurs que le gouvernement prône le soutien à l'emploi dans les services à la personne et va dans le sens d'une consommation des CESU. Enfin, il apparaît statistiquement qu'au 1^{er} décembre 2020, le taux des remboursements n'est inférieur que de 3% par rapport à la même période l'an dernier et que l'effet Covid-19 est donc progressivement rattrapé.

Le début de la période d'échange restera donc fixé au 31 janvier 2021.

Compte-tenu des éléments d'information apportés par Domiserve, les employeurs de la Branche considèrent qu'il ne leur appartient pas de prendre à leur charge les frais de report des titres 2020 qui n'auraient pas été utilisés.

Veillez agréer, Monsieur le délégué de Branche, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le compte des Président et Vice-Président
du Comité Social



Jean-Côme ROMAIN
Secrétaire Général